



Appel à Manifestation d'Intérêt

« Microentreprises »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020, approuvé le 18 décembre 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane lance l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à soutenir l'investissement au sein des microentreprises retenu comme prioritaire par le programme.

Contact :

Pôle des Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine
2260, route de la madeleine
97300 CAYENNE
0594 27 59 64 / amifesi@cr-guyane.fr

La date limite de remise des réponses est fixée au 05 Août 2016 à 12h (heure de Guyane)

Table des matières

1. Le contexte du tissu économique de la Guyane	3
a. Situation actuelle.....	3
b. Perspectives.....	3
2. Objectifs et nature de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	3
a. Objectifs.....	3
b. Orientations souhaitées	4
3. Conditions d'éligibilité du projet	4
a. Territoires éligibles.....	4
b. Bénéficiaires éligibles	4
c. Éligibilité des thématiques	4
d. Exemples dépenses éligibles retenus au titre de l'AMI (cf. décret d'éligibilité pour la période 2014-2020)	5
e. Exemples dépenses inéligibles (cf. décret d'éligibilité pour la période 2014-2020).....	5
4. Financement mobilisable et modalité de l'aide	5
5. Déroulement de la procédure	5
a. Comment participer à un Appel à Manifestation d'Intérêt	6
b. Dossier d'appel à manifestation d'intérêt et questionnement.....	6
c. Interlocuteur pour l'obtention de renseignements complémentaires.....	6
d. Critères d'appréciation et de sélection des projets	6
e. Pièces à fournir par le soumissionnaire	7
f. Dépôt des dossiers	8
g. Appréciation des offres et sélection.....	8
h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu	8

1. Le contexte du tissu économique de la Guyane

a. Situation actuelle

L'économie guyanaise se caractérise par une atomisation de son tissu productif : 95% des entreprises ont moins de 5 salariés, contre 77% au niveau national, une importance de l'activité informelle et une part des Très Petites Entreprises de l'ordre de 74% des entreprises guyanaises n'employant aucun salarié.

Le tissu économique est cependant dynamique avec un taux de création d'entreprise élevé. Néanmoins, les entreprises requièrent un fort besoin d'accompagnement tant dans leur gestion quotidienne que dans la structuration de leur demande de financement. Par ailleurs, un nombre important d'entreprises a des difficultés à financer leurs projets de création ou de développement, du fait de l'insuffisance de leurs fonds propres et des faibles garanties qu'elles sont en mesure de donner aux banques.

Dans ce cadre, les entreprises doivent moderniser leur outil de travail, intégrer de nouvelles technologies de production et optimiser leur consommation énergétique afin de rester compétitives.

Les activités se répartissent en quatre grandes catégories :

Le bâtiment/ L'alimentation/ La fabrication- la transformation – la production / Les services

b. Perspectives

Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir la création/ le développement des microentreprises pour leur permettre d'atteindre la taille critique par des investissements adaptés pour promouvoir leur production de valeur ajoutée et leur faire accéder à de nouveaux marchés concurrentiels ;
- Augmenter ou maintenir l'emploi salarié

2. Objectifs et nature de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

a. Objectifs

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise de manière générale l'émergence et l'accompagnement des projets de microentreprises conformément aux orientations définies dans le PO FEDER- FSE 2014-2020. Le montant de l'enveloppe FEDER dédiée à cet AMI est estimé à **4 millions d'euros**.

Il vise également à encourager les initiatives privées concourant au développement de nouvelles activités, innovantes, susceptibles de valoriser le potentiel du territoire et présentant des perspectives de croissance importante énoncée par la SRI-SI et notamment :

Les activités minières et extractives

La première et deuxième transformation du bois

La transformation des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (industries agro-alimentaires), en articulation avec le FEADER et le FEAMP

Les énergies renouvelables

L'éco-construction

b. Orientations souhaitées

Les projets retenus devront contribuer au dynamisme économique du territoire. Les enjeux de cet Appel à Manifestation d'Intérêt sont donc :

- **Préserver le savoir-faire des microentreprises et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer**
- **Favoriser la redynamisation des territoires**

La sélection d'un projet dans le cadre de cet AMI permettra au porteur de projet de bénéficier d'appuis financiers. Toutefois, il lui appartiendra de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

Le porteur dispose d'un délai de 1 an pour déposer son dossier de demande d'aide complet, le cas échéant le bénéfice de la sélection au titre de l'appel à manifestation d'intérêt et la réservation de crédits seront perdus.

3. Conditions d'éligibilité du projet

a. Territoires éligibles

Tout le territoire guyanais en favorisant les zones géographiques les moins équipées ou présentant des carences dans l'offre concernée par le projet.

b. Bénéficiaires éligibles

Microentreprises (Définition de la microentreprise : une microentreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros).

Conditions liées aux entreprises existantes : situation financière saine ; situation fiscale ou sociale régulière au moment du dépôt du dossier; conformité au regard du droit du travail ; entreprise à jour au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation

c. Eligibilité des thématiques

La candidature du projet devra entrer dans la thématique suivante :

Projets d'investissements matériels et immatériels concourant à l'amélioration de la compétitivité du territoire (Création/ Développement) à l'exclusion de la mise en conformité réglementaire et du renouvellement du matériel.

A noter que ne sont pas éligibles :

- Restauration
- Commerces en centre-ville sauf dans les secteurs non représentés
- Commerces dans les galeries marchandes des centres commerciaux
- Professions libérales
- Actions menées par des entreprises agricoles, de production primaire aquacole et de pêche

Aucun projet ayant un coût total inférieur à un seuil de 30 000 euros ne sera pris en compte.

d. Exemples dépenses éligibles retenus au titre de l'AMI (cf. décret d'éligibilité pour la période 2014-2020)

Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d'aide

Investissements fonciers (coût de l'achat d'un terrain bâti et non bâti limité à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée)

Investissements matériels (équipements de production) et immatériels (conseil externe, étude préalable, de marché, logiciels, frais de communication,...)

Frais de formation liés à l'appropriation des nouveaux équipements

Frais de personnel dans le cadre des aides à l'emploi (cf. principaux régimes d'aides mobilisables pour l'emploi dans la fiche de l'OS3 du PO FEDER)

Travaux de construction, d'aménagement, de réhabilitation et de remise à niveau

Coûts des contrôles techniques des équipements du programme lié au projet

Construction d'infrastructures connexes à la réalisation du projet

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

e. Exemples dépenses inéligibles (cf. décret d'éligibilité pour la période 2014-2020)

- Acquisition de fonds de commerce
- Frais débiteurs, agios, et autres frais financiers

4. Financement mobilisable et modalité de l'aide

	Taux FEDER Petites Entreprises indicatif	Intensité maximale d'aide publique¹ (toutes aides publiques : Région, CNES, défiscalisation.. confondues sur le coût total éligible)
Petites Entreprises ²	55%	75 %

La complémentarité avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens est précisée dans la fiche de l'OS3.

5. Déroulement de la procédure

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

¹RÈGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

²Définition des PME : Les catégories d'entreprises sont définies à l'annexe I du règlement (UE) de la commission n°651/2014 du 17 juin 2014.

a. Comment participer à un Appel à Manifestation d'Intérêt

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à manifestation d'intérêt et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

b. Dossier d'appel à manifestation d'intérêt et questionnement

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt peut être téléchargé sous la référence « AMI OS 3 – Microentreprises » sur les sites suivants : <https://www.ctguyane.fr/>, <http://www.guyane.dieccte.gouv.fr>, <http://medefguyane.fr>, <http://www.guyane.cci.fr>, <http://les-aides.fr>, <http://www.entreprendre-en-guyane.fr>, et sur <http://www.mpiguyane.gf>.

Tout candidat qui retire un dossier de consultation depuis l'un de ces sites internet est invité à s'enregistrer par courriel à l'adresse suivante amifesi@cr-guyane.fr.

Un candidat qui ne se ferait pas connaître ne saurait tenir la Collectivité Territoriale de Guyane responsable de ne pas lui avoir transmis une information/réponse apportée à un autre candidat.

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt est téléchargeable jusqu'à la date limite de remise des dossiers.

Les candidats sont invités à transmettre leur interrogation sur le présent appel à manifestation d'intérêt par courriel à l'adresse mentionnée supra au plus tard 15 jours avant la date de limite de remise des dossiers fixée au point 5.h.

c. Interlocuteur pour l'obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes
Mel : amifesi@cr-guyane.fr

d. Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

Les projets seront analysés sur les critères suivants :

Critères d'appréciation et de sélection des projets	
Critères communs – 15 pts	
<i>Privilégier la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI)</i>	
<i>La structure porteuse et le projet</i>	
Capacité financière du candidat et le préfinancement (soit défini soit prévisionnel) du projet	6 points
Plan de développement de la structure sur les cinq prochaines années	4 points
Coût total du projet et montant FEDER prévisionnel sollicité (ratio montant FEDER / Coût total du projet < ou égal à 55%)	1 point
Nombre d'emploi créé ou maintenu	4 points
Critères spécifiques – 15 pts	
<i>Projets d'investissements matériels et immatériels concourant à l'amélioration de la compétitivité du territoire (création/développement) à l'exclusion de la mise en conformité réglementaire et du renouvellement du matériel (voir point 3)</i>	
- Création/ Développement/ d'une entreprise dans un secteur d'activité et/ ou un lieu où l'offre locale est insuffisante	5 points
- Proposer une différenciation par la qualité des produits (matériels ou immatériels) sur le marché local	6 points
- Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales (promotion labels de qualité environnement...)	2 points
- Egalité homme- femme	1 point
- Prise en compte de l'égalité des chances	1 point

e. Pièces à fournir par le soumissionnaire

Le soumissionnaire, pour que sa candidature soit analysée, présente son projet en utilisant le formulaire de réponse.

L'ensemble des membres du Comité de pilotage et de synthèse et toute autre personne participant à l'évaluation des candidatures s'engagent à maintenir sur l'ensemble du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence d'information essentielle à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

f. Dépôt des dossiers

Un exemplaire sur support numérique (clé USB, courriel), doit être remis, ce dernier pourra être accompagné d'un exemplaire sur support papier (ces exemplaires devant contenir les mêmes documents) :

- Soit en main propre ou par courrier postal à l'accueil du public au
Pôle Affaires Européennes aux heures d'ouverture du public :

Les Verrières de la Madeleine
2260, Route de la madeleine
97300 CAYENNE

Dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AMI OS 3 –Microentreprises/ PO FEDER-FSE 2014-2020 » et « Ne pas ouvrir » ainsi que le nom et l'adresse exacte de la société soumissionnant.

- Soit par courriel à l'adresse :
amifesi@cr-guyane.fr

Portant les mentions « AMI OS 3–Microentreprises/POFEDER-FSE 2014-2020 : confidentiel » dans l'objet du courriel, ainsi que le nom et l'adresse exact du candidat dans le corps du texte.

g. Appréciation des offres et sélection

Le département Pilotage du Pôle Affaires Européennes, les services métiers de la Collectivité Territoriale, la DIECCTE, les services de l'Etat et toute autre entité compétente seront en charge de l'ouverture des candidatures et de la pré-analyse des dossiers de soumission.

Le département pilotage présentera les dossiers et la pré-analyse conjointe au Comité de pilotage et de synthèse suivant la date limite de candidature.

Ce Comité de Pilotage et de Synthèse, constitué des membres du partenariat – CTG, CNES, et Etat évaluera la pertinence des offres et procédera à la classification et sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 5.d. du présent document.

h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu

Lancement AMI : le 30 mai 2016

Date limite de réception des projets : le 05 Août 2016 à 12h (heure de Guyane)

Choix des candidats : Septembre 2016

Le schéma suivant précise le phasage du mode opératoire retenu :

